

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Page 1 sur 21

No. FDS: 173071 V005.0

Révision: 09.08.2017

Date d'impression: 14.02.2018

Remplace la version du: 27.07.2017

LOCTITE SF 7200 known as Loctite 7200

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

LOCTITE SF 7200 known as Loctite 7200

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Dégraissant à base de solvants

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel Technologies France S.A.S

Rue de Silly 161

92642 Boulogne-Billancourt cedex

France

Téléphone: +33 (1) 46 84 90 00

ua-productsafety.fr@henkel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Aérosol inflammable Catégorie 1

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Irritation cutanée Catégorie 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:

Mention d'avertissement:

Dange

Mention de danger:	H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseil de prudence:	P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P102 Tenir hors de portée des enfants. ***Seulement pour l'utilisation Grand-Public: P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P501 Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.***
Conseil de prudence: Intervention	P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description chimique générale:

Nettoyant

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS	Numéro CE N° d'enregistrement	Teneur	Classification
Méthylal 109-87-5	REACH 203-714-2 01-2119664781-31	50- < 75 %	Flam. Liq. 2 H225
Propane 74-98-6	200-827-9 01-2119486944-21	10- < 25 %	Flam. Gas 1 H220 Press. Gas H280
1,3-dioxolanne 646-06-0	211-463-5 01-2119490744-29	10- < 25 %	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319
Propanol-2 67-63-0	200-661-7 01-2119457558-25	2,5-< 10 %	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H336
Alcool éthylique 64-17-5	200-578-6 01-2119457610-43	2,5-< 10 %	Eye Irrit. 2 H319 Flam. Liq. 2 H225
2-Aminoethanol 141-43-5	205-483-3 01-2119486455-28	1- < 2,5 %	Acute Tox. 4; Oral(e) H302 Acute Tox. 4; Cutané(e) H312 Skin Corr. 1B H314 Acute Tox. 4; Inhalation H332 Aquatic Chronic 3 H412 STOT SE 3 H335
butanone 78-93-3	201-159-0 01-2119457290-43	1-< 2,5 %	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H336
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatique 1174522-09-8	918-481-9 01-2119457273-39	1- < 2,5 %	Asp. Tox. 1 H304

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations" Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de tavail.

Indication des composants selon 648/2004/CE

15 - 30 % hydrocarbures aliphatiques < 5 % agents de surface non ioniques

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Amener au grand air.

Consulter un médecin.

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon.

Consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer à l'eau courante (pendant 10 minutes), si nécessaire consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau,ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

YEUX: Irritation, conjonctivite.

PEAU: Rougeurs, inflammation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Mousse, poudre d'extinction, anhydride carbonique.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Aucun connu

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas exposer à la chaleur directe.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Indications additionnelles:

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Retirer les sources d'ignition.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber sur une matière absorbante.

Conserver dans un récipient fermé, partiellement rempli, jusqu'au moment de son élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil a la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Tenir à l'écart de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prévoir l'extraction des vapeurs afin d'éviter leur inhalation

Voir le conseil a la section 8.

Mesures d'hygiène:

De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit frais et sec.

Ne pas entreposer à proximité de sources de chaleur, sources d'allumage ou d'une matière réactive.

Se reporter à la Fiche Technique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Dégraissant à base de solvants

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour France

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur Catégorie d'exposition terme / Remarques		Base réglementaire
diméthoxyméthane 109-87-5 [MÉTHYLAL]	1.000	3.100	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL
propane-2-ol 67-63-0 [ALCOOL ISOPROPYLIQUE]	400	980	Valeur Limite Court Terme	Limite Indicative	FVL
éthanol 64-17-5 [ALCOOL ÉTHYLIQUE]	5.000	9.500	Valeur Limite Court Terme	Limite Indicative	FVL
éthanol 64-17-5 [ALCOOL ÉTHYLIQUE]	1.000	1.900	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL
2-aminoéthanol 141-43-5 [2-AMINOÉTHANOL]	3	7,6	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECTLV
2-aminoéthanol 141-43-5 [2-AMINOÉTHANOL]	1	2,5	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
2-aminoéthanol 141-43-5 [ETHANOLAMINE]	1	2,5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
2-aminoéthanol 141-43-5 [ETHANOLAMINE]	3	7,6	Valeur Limite Court Terme	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
2-aminoéthanol 141-43-5 [ETHANOLAMINE]			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	FVL
butanone 78-93-3 [BUTANONE]	200	600	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
butanone 78-93-3 [BUTANONE]	300	900	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECTLV
butanone 78-93-3 [MÉTHYLÉTHYLCÉTONE]	200	600	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
butanone 78-93-3 [MÉTHYLÉTHYLCÉTONE]	300	900	Valeur Limite Court Terme	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
butanone 78-93-3 [MÉTHYLÉTHYLCÉTONE]			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	FVL

$\label{eq:predicted} \textbf{Predicted No-Effect Concentration (PNEC):}$

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'expositio n	Valeur				Remarques
		11	mg/l	ppm	mg/kg	autres	
diméthoxyméthane 109-87-5	Eau douce		14,577 mg/l				
diméthoxyméthane 109-87-5	Eau salée		1,4577 mg/l				
diméthoxyméthane	Sédiments (eau		IIIg/I		13,135		
109-87-5	douce) Sédiments (eau				mg/kg 1,3135		
diméthoxyméthane 109-87-5	salée)				mg/kg		
diméthoxyméthane 109-87-5	Sol				4,6538 mg/kg		
diméthoxyméthane 109-87-5	Usine de traitement des eaux usées.		10000 mg/l		mg ng		
1,3-dioxolanne 646-06-0	Eau douce		19,7 mg/l				
1,3-dioxolanne 646-06-0	Eau salée		1,97 mg/l				
1,3-dioxolanne 646-06-0	Eau (libérée par intermittence)		0,95 mg/l				
1,3-dioxolanne	Sédiments (eau				77,7 mg/kg		
646-06-0 1,3-dioxolanne	douce) Sédiments (eau				7,77 mg/kg		
646-06-0 1,3-dioxolanne	salée) Sol				2,62 mg/kg		
646-06-0					2,02 mg/kg		
1,3-dioxolanne 646-06-0	Usine de traitement des eaux usées.		1 mg/l				
Alcool isopropylique 67-63-0	Eau douce		140,9 mg/l				
Alcool isopropylique 67-63-0	Eau salée		140,9 mg/l				
Alcool isopropylique 67-63-0	Sédiments (eau douce)				552 mg/kg		
Alcool isopropylique 67-63-0	Sédiments (eau salée)				552 mg/kg		
Alcool isopropylique 67-63-0	Sol				28 mg/kg		
Alcool isopropylique	Eau (libérée par		140,9 mg/l				
67-63-0 Alcool isopropylique	Usine de		2251 mg/l				
67-63-0	traitement des eaux usées.						
Alcool isopropylique 67-63-0	oral				160 mg/kg		
Éthanol	Eau douce		0,96 mg/l				
64-17-5 Éthanol	Eau salée		0,79 mg/l				
64-17-5 Éthanol	Eau (libérée par		2,75 mg/l				
64-17-5 Éthanol	intermittence) Sédiments (eau		, ,		3,6 mg/kg		
64-17-5	douce)						
Éthanol 64-17-5	Sol				0,63 mg/kg		
Éthanol 64-17-5	Usine de traitement des eaux usées.		580 mg/l				
Éthanol 64-17-5	oral				720 mg/kg		
Éthanol	Sédiments (eau				2,9 mg/kg		
64-17-5 2-Aminoéthanol	salée) Eau douce		0,085 mg/l				
141-43-5 2-Aminoéthanol	Eau salée		0,0085				
141-43-5 2-Aminoéthanol	Eau (libérée par		mg/l 0,028 mg/l				
141-43-5	intermittence)		5,020 mg/1				

2-Aminoéthanol	Sédiments (eau		0,434	
141-43-5	douce)		mg/kg	
2-Aminoéthanol	Sédiments (eau		0,0434	
141-43-5	salée)		mg/kg	
2-Aminoéthanol	Sol		0,037	
141-43-5			mg/kg	
2-Aminoéthanol	Usine de	100 mg/l		
141-43-5	traitement des			
	eaux usées.			
butanone	Eau douce	55,8 mg/l		
78-93-3				
butanone	Eau salée	55,8 mg/l		
78-93-3				
butanone	Eau (libérée par	55,8 mg/l		
78-93-3	intermittence)			
butanone	Usine de	709 mg/l		
78-93-3	traitement des			
	eaux usées.			
butanone	Sédiments (eau		284,74	
78-93-3	douce)		mg/kg	
butanone	Sédiments (eau		284,7	
78-93-3	salée)		mg/kg	
butanone	Sol		22,5 mg/kg	
78-93-3				
butanone	oral		1000	
78-93-3			mg/kg	

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'expositio n	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
1,3-dioxolanne 646-06-0	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		4,1 mg/kg	
1,3-dioxolanne 646-06-0	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		19 mg/m3	
1,3-dioxolanne 646-06-0	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		75 mg/kg	
1,3-dioxolanne 646-06-0	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		5,7 mg/m3	
1,3-dioxolanne 646-06-0	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,8 mg/kg	
Alcool isopropylique 67-63-0	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		888 mg/kg	
Alcool isopropylique 67-63-0	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		500 mg/m3	
Alcool isopropylique 67-63-0	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		319 mg/kg	
Alcool isopropylique 67-63-0	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		89 mg/m3	
Alcool isopropylique 67-63-0	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		26 mg/kg	
Éthanol 64-17-5	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		1900 mg/m3	
Éthanol 64-17-5	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		343 mg/kg	
Éthanol 64-17-5	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		950 mg/m3	
Éthanol 64-17-5	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		950 mg/m3	
Éthanol 64-17-5	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		206 mg/kg	
Éthanol 64-17-5	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		114 mg/m3	
Éthanol 64-17-5	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		87 mg/kg	
2-Aminoéthanol 141-43-5	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1 mg/kg	
2-Aminoéthanol 141-43-5	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		3,3 mg/m3	
2-Aminoéthanol 141-43-5	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,24 mg/kg	
2-Aminoéthanol 141-43-5	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		2 mg/m3	
2-Aminoéthanol 141-43-5	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		3,75 mg/kg	
2-Aminoéthanol 141-43-5	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		2 mg/m3	
2-Aminoéthanol	Grand public	Inhalation	Exposition à long		2 mg/m3	

141-43-5			terme - effets systémiques		
2-Aminoéthanol 141-43-5	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques	3,3 mg/m3	
butanone 78-93-3	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques	1161 mg/kg	
butanone 78-93-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques	600 mg/m3	
butanone 78-93-3	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques	412 mg/kg	
butanone 78-93-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques	106 mg/m3	
butanone 78-93-3	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques	31 mg/kg	

Indice Biologique d'Exposition:

Composant [Substance réglementée]	Paramètre	Spécimen biologique	Temps d'échantillonnage		Sur la base d'indice biologique d'exposition	1	Information supplémentaire
butanone	Méthyléthylc	Urine	Moment de prélèvement:	2 mg/l	FR IBE		
78-93-3	étone		En fin de poste.				
[MÉTHYLÉTHYLCÉTONE]							

8.2. Contrôles de l'exposition:

Protection respiratoire:

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec unecartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroitmal ventilé.

Filtre: AX filtre du type P2

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Porter des lunettes.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect aérosol Ambré

Odeur Alcoholic

seuil olfactif Il n'y a pas de données / Non applicable

pH 10,6 - 11,0

()

Point de fusion Il n'y a pas de données / Non applicable Température de solidification Il n'y a pas de données / Non applicable

Point initial d'ébullition -44 °C (-47.2 °F) Point d'éclair -97 °C (-142.6 °F) Taux d'évaporation Non disponible

Inflammabilité Il n'y a pas de données / Non applicable

Limites d'explosivité

inférieures 0,70 %(V) supérieures 19,90 %(V) Pression de vapeur 8300 hPa

(20 °C (68 °F))

Densité relative de vapeur: Il n'y a pas de données / Non applicable

Densité 0,79 g/cm3

(20 °C (68 °F))

Densité en vrac Il n'y a pas de données / Non applicable Solubilité Il n'y a pas de données / Non applicable

Solubilité qualitative Immiscible (Solv.: Eau)

Solubilité qualitative Miscible

(Solv.: Acétone)

Coefficient de partage: n-octanol/eau

Température d'auto-inflammabilité

Température de décomposition

Il n'y a pas de données / Non applicable

Il n'y a pas de données / Non applicable

Il n'y a pas de données / Non applicable

Viscosité

Il n'y a pas de données / Non applicable

Il n'y a pas de données / Non applicable

Viscosité (cinématique)

Il n'y a pas de données / Non applicable

Propriétés explosives

Il n'y a pas de données / Non applicable

Propriétés comburantes

Il n'y a pas de données / Non applicable

9.2. Autres informations

Température d'auto-inflammation 235 °C (455 °F)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des oxydants forts.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.

Chaleur, flammes, étincelles et autres sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:

La classification du mélange est basée sur les informations des risques disponibles tel que défini dans les critères de classification des mélanges pour chaque danger dans l'annexe I du Règlement (CE) N° 1272/2008. Les informations santé/écologie pertinentes sur les substances listées dans la section 3 sont fournies dans les lignes qui suivent.

Toxicité orale aiguë:

Peut entraîner une irritation le système digestif.

Toxicité inhalative aiguë:

Pourra entraîner une irritation du système respiratoire

Irritation de la peau:

Provoque une irritation cutanée.

Le solvant peut enlever les huiles essentielles de la peau et les prédisposer aux attaques par d'autres substances chimiques

Irritation des yeux:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité orale aiguë:

Substances dangereuses	Valeur	Valeur	Parcours	Temps	Espèces	Méthode
No. CAS	type		d'application	d'expositi		
				on		
Méthylal	LD50	6.423 mg/kg	oral		rat	non spécifié
109-87-5						
Propanol-2	LD50	5.840 mg/kg	oral		rat	OECD Guideline 401 (Acute
67-63-0						Oral Toxicity)
Alcool éthylique	LD50	10.470 mg/kg	oral		rat	OECD Guideline 401 (Acute
64-17-5						Oral Toxicity)
2-Aminoethanol	LD50	1.515 mg/kg	oral		rat	OECD Guideline 401 (Acute
141-43-5						Oral Toxicity)
butanone	LD50	2.737 mg/kg	oral		rat	non spécifié
78-93-3						_
Hydrocarbures, C10-C13,	LD50	> 5.000 mg/kg	oral		rat	OECD Guideline 401 (Acute
n-alcanes, isoalcanes,						Oral Toxicity)
cycliques, <2%						-
aromatique						
1174522-09-8						

Toxicité inhalative aiguë:

Substances dangereuses	Valeur	Valeur	Parcours	Temps	Espèces	Méthode
No. CAS	type		d'application	d'expositi		
				on		
Propane	LC50	> 800000 ppm	gaz	15 mn	rat	non spécifié
74-98-6	1.050	70.6/1		4.1-		
Propanol-2 67-63-0	LC50	72,6 mg/l		4 h	rat	non spécifié
Alcool éthylique 64-17-5	LC50	124,7 mg/l	vapeur	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
2-Aminoethanol	Estimatio	1,5 mg/l	aérosol			Jugement d'experts
141-43-5	n de la					
	toxicité					
	aiguë					
	(ETA)					
2-Aminoethanol 141-43-5	LC50	1 - 5 mg/l		4 h	rat	
butanone 78-93-3	LC50	> 5000 ppm		6 h	rat	non spécifié
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatique 1174522-09-8	LC50	> 5,6 mg/l	aérosol	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Toxicité dermale aiguë:

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Parcours d'application	Temps d'expositi	Espèces	Méthode
1100 0120	c) Pc		а прричины	on		
Méthylal 109-87-5	LD50	> 5.000 mg/kg	dermal		lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Propanol-2 67-63-0	LD50	12.870 mg/kg	dermal		lapins	non spécifié
Alcool éthylique 64-17-5	LD50	> 2.000 mg/kg	dermal		lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
2-Aminoethanol 141-43-5	LD50	1.025 mg/kg	dermal		lapins	non spécifié
butanone 78-93-3	LD50	6.400 - 8.000 mg/kg	dermal		lapins	non spécifié
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatique 1174522-09-8	LD50	> 2.000 mg/kg	dermal		rat	non spécifié

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Propanol-2 67-63-0	légèrement irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Alcool éthylique 64-17-5	non irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
2-Aminoethanol 141-43-5	Corrosif	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
butanone 78-93-3	modérement irritant		lapins	non spécifié
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatique 1174522-09-8	non irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculair:

Substances dangereuses	Résultat	Temps	Espèces	Méthode
No. CAS		d'expositi		
		on		
Propanol-2 67-63-0	modérement irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Alcool éthylique 64-17-5	Category II		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
2-Aminoethanol 141-43-5	Corrosif		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
butanone 78-93-3	irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Propanol-2 67-63-0	non sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Alcool éthylique 64-17-5	non sensibilisant	Essai de stimulatio n locale des ganglions lymphatiq ues de souris	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Alcool éthylique 64-17-5	non sensibilisant	Essai de stimulatio n locale des ganglions lymphatiq ues de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
2-Aminoethanol 141-43-5	non sensibilisant	Test de maximisat ion sur le cobaye	cochon d'Inde	non spécifié
butanone 78-93-3	non sensibilisant	Test de maximisat ion sur le cobaye	cochon d'Inde	non spécifié

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Propane 74-98-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Propane 74-98-6	négatif			Drosophila melanogaster	non spécifié
Propanol-2 67-63-0	negative with metabolic activation	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Propanol-2 67-63-0	négatif	intrapéritonéal		souris	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
Alcool éthylique 64-17-5	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)			OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Alcool éthylique 64-17-5	négatif				OECD Guideline 475 (Mammalian Bone Marrow Chromosome Aberration Test)
2-Aminoethanol 141-43-5	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	without		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
2-Aminoethanol 141-43-5	négatif	oral : gavage		souris	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
butanone 78-93-3	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)

Cancérogénicit:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Espèces	Sexe	Temps d'expositionF réquence du traitement	Parcours d'applicatio n	Méthode
Propanol-2 67-63-0		rat	mascilin/fém inin	104 w 6 h/d, 5 d/w	inhalation : vapeur	OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies)
Alcool éthylique 64-17-5		rat			oral: non spécifié	non spécifié
Alcool éthylique 64-17-5		souris	féminin		dermique	non spécifié
Alcool éthylique 64-17-5		souris	masculin		Inhalation	non spécifié

Toxicité pour la reproduction:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Classification	Espèces	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Propanol-2 67-63-0	NOAEL P = 853 mg/kg	Étude sur une génération oral : eau sanitaire		rat	OECD Guideline 415 (One- Generation Reproduction Toxicity Study)
	NOAEL P = 500 mg/kg NOAEL F1 = 1.000 mg/kg	Two generation study oral: gavage		rat	OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)
Alcool éthylique 64-17-5	NOAEL P = 13.800 mg/kg	Two generation study oral: non spécifié		souris	OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)
2-Aminoethanol 141-43-5	NOAEL P = 300 mg/kg NOAEL F1 = 1.000 mg/kg NOAEL F2 = 1.000 mg/kg	Two generation study oral: alimentation		rat	OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)

Toxicité à dose répétée

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'applicatio n	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Propane 74-98-6		Inhalation : gaz	28 d	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Propanol-2 67-63-0		inhalation : vapeur	at least 104 w6 h/d, 5 d/w	rat	non spécifié
2-Aminoethanol 141-43-5	NOAEL=300 mg/kg	oral : alimentation	> 75 ddaily	rat	autre guide
butanone 78-93-3	NOAEL=2500 ppm	Inhalation	90 days6 hours/day, 5 days/week	rat	non spécifié
butanone 78-93-3	LOAEL=5000 ppm	Inhalation	90 days6 hours/day, 5 days/week	rat	non spécifié

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:

La classification du mélange est basée sur les informations des risques disponibles tel que défini dans les critères de classification des mélanges pour chaque danger dans l'annexe I du Règlement (CE) N° 1272/2008. Les informations santé/écologie pertinentes sur les substances listées dans la section 3 sont fournies dans les lignes qui suivent.

12.1. Toxicité

Écotoxicité:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Nombreuses études toxicologiqu	Temps d'expositio n	Espèces	Méthode
Méthylal	LC50	6.990 mg/l	es Fish	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline
109-87-5		Č			1 1	203 (Fish, Acute
Méthylal 109-87-5	EC50	> 500 mg/l	Daphnia	48 h	Daphnia magna	Toxicity Test) OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute
Méthylal	EC10	> 500 mg/l	Algae	96 h	Scenedesmus subspicatus (new	Immobilisation Test) OECD Guideline
109-87-5 Méthylal	EC10	3.000 mg/l	Bacteria	17 h	name: Desmodesmus subspicatus)	201 (Alga, Growth Inhibition Test) DIN 38412, part 8
109-87-5						(Pseudomonas Zellvermehrungshe mm-Test)
1,3-dioxolanne 646-06-0	LC50	> 95,4 mg/l	Fish	96 h	Lepomis macrochirus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
1,3-dioxolanne 646-06-0	EC50	> 772 mg/l	Daphnia	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute
						Immobilisation Test)
1,3-dioxolanne 646-06-0	NOEC	877 mg/l	Algae	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchnerella	OECD Guideline 201 (Alga, Growth
	ErC50	> 877 mg/l	Algae	72 h	subcapitata) Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchnerella	Inhibition Test) OECD Guideline 201 (Alga, Growth
Propanol-2 67-63-0	LC50	> 9.640 - 10.000 mg/l	Fish	96 h	subcapitata) Pimephales promelas	Inhibition Test) OECD Guideline 203 (Fish, Acute
Propanol-2 67-63-0	EC50	> 1.000 mg/l	Algae	96 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus	Toxicity Test) OECD Guideline 201 (Alga, Growth
	NOEC	1.000 mg/l	Algae	96 h	subspicatus) Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus	Inhibition Test) OECD Guideline 201 (Alga, Growth
Propanol-2 67-63-0	EC50	> 1.000 mg/l	Bacteria	3 h	subspicatus) activated sludge	Inhibition Test) OECD Guideline 209 (Activated
						Sludge, Respiration Inhibition Test)
Propanol-2 67-63-0	NOEC	30 mg/l	chronic Daphnia	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
Alcool éthylique 64-17-5	LC50	14.200 mg/l	Fish	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute
Alcool éthylique 64-17-5	EC50	9.268 - 14.221 mg/l	Daphnia	48 h	Daphnia magna	Toxicity Test) OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute
						Immobilisation Test)
Alcool éthylique 64-17-5	EC50	275 mg/l	Algae	72 h	Chlorella vulgaris	OECD Guideline 201 (Alga, Growth
	EC10	11,5 mg/l	Algae	72 h	Chlorella vulgaris	Inhibition Test) OECD Guideline 201 (Alga, Growth
Alcool éthylique 64-17-5	IC50	> 1.000 mg/l	Bacteria	3 h	activated sludge	Inhibition Test) OECD Guideline 209 (Activated
Alcool éthylique	NOEC	9,6 mg/l	chronic	9 Jours	Daphnia magna	Sludge, Respiration Inhibition Test) non spécifié
64-17-5 2-Aminoethanol	LC50	> 250 mg/l	Daphnia Fish	48 h	Leuciscus idus	DIN 38412-15
141-43-5	NOEC	1.221 mg/l	Fish		Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	OECD 210 (fish early lite stage
2-Aminoethanol	EC50	85 mg/l	Daphnia	24 h	Daphnia magna	toxicity test) non spécifié
141-43-5 2-Aminoethanol 141-43-5	EC50	2,5 mg/l	Algae	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchnerella	OECD Guideline 201 (Alga, Growth

	NOEC	1 mg/l	Algae	72 h	subcapitata) Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchnerella	
2-Aminoethanol 141-43-5	CE50	> 1.000 mg/l	Bacteria	3 h	subcapitata)	Inhibition Test) OECD Guideline 209 (Activated
2-Aminoethanol 141-43-5	NOEC	0,85 mg/l	chronic Daphnia	21 Jours	Daphnia magna	Sludge, Respiration Inhibition Test) OECD 211 (Daphnia magna,
butanone 78-93-3	LC50	3.220 mg/l	Fish	96 h	Pimephales promelas	Reproduction Test) OECD Guideline 203 (Fish, Acute
butanone 78-93-3	EC50	5.091 mg/l	Daphnia	48 h	Daphnia magna	Toxicity Test) OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute
butanone 78-93-3	EC50	> 1.000 mg/l	Algae			Immobilisation Test) OECD Guideline 201 (Alga, Growth
butanone 78-93-3	CE50	> 1.000 mg/l	Bacteria			Inhibition Test) OECD Guideline 209 (Activated
Hydrocarbures, C10-C13, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatique 1174522-09-8	LL50	> 1.000 mg/l	Fish	96 h	Oncorhynchus mykiss	Sludge, Respiration Inhibition Test) OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Hydrocarbures, C10-C13, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatique 1174522-09-8	EL50	> 1.000 mg/l	Daphnia	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatique	EL50	> 1.000 mg/l	Algae	72 h	Pseudokirchnerella subcapitata	Test) OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
1174522-09-8	NOELR	1.000 mg/l	Algae	72 h	Pseudokirchnerella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance / Dégradabilité:

Il n'y a pas de données.

<u>Persistance et dégradabilité:</u> Dégradation des tensio-actifs

Le produit ne contient pas de substance tensioactive, selon la définition du règlement européen sur les détergents (648/2004/CE).

Substances dangereuses	Résultat	Parcours	Dégradabilité	Méthode
No. CAS		d'application		

Méthylal 109-87-5			88 %	OECD 301 A - F
1,3-dioxolanne 646-06-0		aérobie	20 %	OECD Guideline 301 C (Ready Biodegradability: Modified MITI Test (I))
Propanol-2 67-63-0	facilement biodégradable	aérobie	70 - 84 %	EU Method C.4-E (Determination of the "Ready" BiodegradabilityClosed Bottle Test)
Alcool éthylique 64-17-5	facilement biodégradable	aérobie	80 - 85 %	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
2-Aminoethanol 141-43-5	facilement biodégradable	aérobie	> 80 %	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
butanone 78-93-3	facilement biodégradable	aérobie	> 60 %	OECD 301 A - F
Hydrocarbures, C10-C13, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatique 1174522-09-8	readily biodegradable, but failing 10-day window	aérobie	80 %	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation / 12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité:

Le produit s'évapore facilement.

Potentiel de bioaccumulation:

Ne montre pas de bioaccumulation.

Substances dangereuses	LogPow	Facteur de	Temps	Espèces	Température	Méthode
No. CAS		bioconcen-tration (BCF)	d'exposition			
1,3-dioxolanne 646-06-0	-0,35					non spécifié
Propanol-2 67-63-0	0,05					OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (noctanol / water), Shake Flask Method)
Alcool éthylique 64-17-5	-0,35				24 °C	non spécifié
2-Aminoethanol 141-43-5	-1,91				25 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (noctanol / water), Shake Flask Method)
butanone 78-93-3	0,29					non spécifié

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses	PBT/vPvB
N° CAS	
Propane	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et
74-98-6	Très Bioaccumulable (vPvB).
Propanol-2	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et
67-63-0	Très Bioaccumulable (vPvB).
Alcool éthylique	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et
64-17-5	Très Bioaccumulable (vPvB).
2-Aminoethanol	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et
141-43-5	Très Bioaccumulable (vPvB).
butanone	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et
78-93-3	Très Bioaccumulable (vPvB).
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes,	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et
cycliques, <2% aromatique	Très Bioaccumulable (vPvB).
1174522-09-8	

12.6. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Eliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Aprés usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus deproduit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dans un centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans une installation autorisée."

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Code de déchet

14 06 03 - autres solvants et mélanges de solvants

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

1950
1950
1950
1950
1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	AÉROSOLS
RID	AÉROSOLS
ADN	AÉROSOLS
IMDG	AEROSOLS
IATA	Aerosols, flammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	2.1
RID	2.1
ADN	2.1
IMDG	2.1
IATA	2.1

14.4. Groupe d'emballage

ADR RID ADN **IMDG** IATA

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR Non applicable Code tunnel: (D) Non applicable

RID Non applicable ADN Non applicable

IMDG IMDG-Code: Segregation group 18- Alkalis

IATA Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15:Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

92.09 %

Teneur VOC (2010/75/EC)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales: Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs

applicables au produit:

Préparations dangereuses: Préparations dangereuses :

Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage

de substances.

Protection des travailleurs: Hygiène et sécurité au travail:

Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R

4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs).

Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la

Solidarité.

N° tableau des maladies professionnelles:

84

49

Protection de l'environnement:

49bis

Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la

récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540

(relatif à la classification des déchets dangereux).

Installations classées:

Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), code de l'environnement article L 511-2 (nomenclature des

installations classées).

ICPE 4320

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document.Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés